



Règlement intérieur Accro'pole Studio Besançon

Article 1 - Respect du présent règlement intérieur

Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux d'Accro'pole Studio de Besançon. Chaque élève en prend connaissance lors de sa séance d'initiation ou de son inscription et confirme son acceptation en signant sa fiche d'adhésion à l'association Accro'pole Studio. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'association, qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

L'association Accro'pole Studio diffusera toute modification du règlement et le portera à la connaissance de chacun de ses adhérents.

Article 2 - Inscriptions

Pour devenir adhérent de l'association et valider son inscription, l'élève doit joindre les éléments suivants :

- 5€ de cotisation pour l'année scolaire en cours (renouvelable chaque année) à l'association ;
- la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- un certificat médical daté de moins de 6 mois autorisant la pratique de la pole dance. Tout changement d'état physique conséquent (grossesse, blessure, opération, *etc.*), au cours de l'année, doit être signalé aux professeurs afin d'aviser si un nouveau certificat médical est, ou non, nécessaire.
- le règlement d'un montant de 20€ d'affiliation à la Fédération Française de Danse pour l'année scolaire en cours (renouvelable chaque année).

L'association Accro'pole Studio se réserve le droit d'annuler l'adhésion de l'élève en cas de :

- non-paiement ;
- détournements des biens, des moyens ou du nom du studio à des fins personnelles ;
- non-respect des locaux et du matériel ;
- agissements dangereux contre soi ou contre un tiers ;
- tous motifs graves tels que violences ou propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou d'un professeur.

Article 3 - Paiements

Les détails des tarifs sont en ligne sur le site Internet du studio :

<https://accropolestudio.fr/tarifs/>

Les règlements sont à effectuer en chèque (à l'ordre de l'association Accro'pole Studio) ou en espèces. Les formules sont personnelles, non cessibles à un tiers et non remboursables. Elles peuvent cependant être suspendues provisoirement sur présentation d'un justificatif médical.

Pour les événements ponctuels et workshops, un chèque de caution est nécessaire afin de garantir la réservation.

ARTICLE 4 - Plannings

Le planning des cours est en ligne sur le site Internet du studio :

<https://accropolestudio.fr/planning/>

Des cours de pole dance d'1h30 sont dispensés du 6 septembre 2021 au 31 juillet 2022, à l'exception des périodes de vacances scolaires suivantes :

- du 1^{er} au 7 novembre 2021
- du 20 décembre 2021 au 2 janvier 2022
- du 21 au 27 février 2022
- du 18 avril au 1^{er} mai 2022.

Le studio se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre d'élèves est inférieur à trois.

ARTICLE 5 - Consignes pendant les cours

Pour le respect de chacun, les élèves sont tenus de :

- se comporter de manière correcte à l'intérieur et aux abords du studio ;
- ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur des locaux ;
- respecter le mobilier et le matériel mis à disposition et de laisser les locaux propres ;
- ne pas filmer ni photographier les cours sans l'accord préalable du professeur et des autres élèves.

La consommation d'alcool, de drogues ou autres stupéfiants est interdite au cours des douze heures précédant le cours, et pendant celui-ci.

En cas d'urgence médicale, le professeur alertera les secours, en composant le 15, pour une prise en charge professionnelle et / ou un transport à l'hôpital le plus proche.

ARTICLE 6 - Tenues vestimentaires

Les élèves sont priés de porter une tenue appropriée à la pratique de la pole dance. Un short court (non ample) et un haut sans manches sont traditionnellement les plus portés, de manière à ce que la peau adhère à la barre. Afin d'éviter tout risque de blessure et/ou de détérioration du matériel, les élèves ne porteront pas de bijoux (collier, bracelet, bague, piercing, etc.) et pour la sécurité de tous, il est interdit de s'enduire les mains ou le corps de crème, d'huile ou de tout autre substance grasse du fait de leur pouvoir glissant au cours des 24 heures précédant le cours.

Les élèves sont conviés à se déchausser dans l'espace prévu à cet effet, à se changer et à déposer leurs affaires dans les vestiaires.

L'association Accro'pole Studio décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur du studio.

ARTICLE 7 - Consignes sanitaires et mesures anti-Covid

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, le pass sanitaire est obligatoire pour participer aux cours. De plus, les gestes à appliquer sont les suivants :

- lavage des mains au savon obligatoire avant et après chaque cours, et évidemment après éternuement / mouchage / etc.

- Les barres sont nettoyées à l'alcool avant, pendant et après chacun des cours. Chaque adhérent doit apporter sa propre chiffonnette (les nôtres sont lavées et renouvelées pour chaque cours.)
- Serviette obligatoire pour l'échauffement, voire tapis personnel de l'adhérent.
- Accès non autorisé au studio si symptômes Covid ou cas contact.
- Port du masque obligatoire dans les espaces communs.
- Nombre d'élèves limité à 12 par cours.

ARTICLE 8 - Présence et ponctualité des élèves

La présence de chaque élève et son éventuelle prochaine réservation de cours sont enregistrées par son professeur lors de chaque cours.

Les élèves s'engagent à arriver dix minutes en avance afin d'être prêts à l'heure précise à laquelle débute le cours.

Le professeur se réserve le droit d'accepter ou non les retardataires dans son cours, l'échauffement étant primordial afin d'éviter tout risque de blessure. Aucun remboursement, ni total ni partiel, ne sera envisagé en cas de retard de la part de l'élève et/ou de son refus par l'enseignant.

Sauf événement exceptionnel justifié, l'élève doit annuler au moins 24 heures à l'avance sa participation à un cours, sans quoi ce dernier sera considéré comme dû.

Pour permettre à tous les élèves de pouvoir pratiquer leur activité sans être intimidés, les familles, amis et autre présence humaine ou animale ne sont pas autorisés à assister aux cours.

ARTICLE 9 - Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, l'adhérent peut autoriser ou non Accro'pole Studio à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et vidéos prises au sein du studio. L'autorisation est donnée ou non sur la fiche de renseignements remplie au moment de l'inscription. Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par Accro'pole Studio, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits. Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et de les utiliser dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. L'adhérent reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourrait prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. L'adhérent garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à Besançon,
le 1^{er} septembre 2021

La présidente de l'association Accro'pole Studio :
Madame Ann-Charlotte RANGDET